

COMMUNE DE MARGENCEL
Haute-Savoie

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 16 JANVIER 2020

Le seize du mois de janvier de l'an deux mille vingt, à vingt heures, le Conseil Municipal de Margencel, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Pierre RAMBICUR.

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Etaient présents : M. Jean-Pierre RAMBICUR, Mme Dominique JORDAN, M. Yves GILLET, M. Franck BOUCHET, M. Bernard MASSOULIER, M. Bertrand JACQUET, M. Christian DETRAZ, M. Daniel BROUZE, M. Didier RENAUD, Mme Martine TETU, Mme Anita DESUZINGE, M. Gérard BAUDET, Mme Corinne THUILLIER, Mme Valérie GAILLARD, Mme Anne LEPIZZERA, Mme Séverine LATOUR, Mme Francine JACQUIER, Mme Marie-Pénélope GUILLET, M. Jonathan BLONDAZ-GERARD.

Secrétaire de séance : Mme Séverine LATOUR

Date de la convocation : le 08 janvier 2020

ORDRE DU JOUR :

M. le Maire propose au Conseil Municipal de rajouter un point à l'ordre du jour :

- **PERSONNEL : CRÉATION D'UN EMPLOI NON-PERMANENT D'AGENT TECHNIQUE**

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

I. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL DU 21 NOVEMBRE 2019 :

M. le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 21 novembre 2019, sur lequel le Conseil n'émet aucune observation.

II. INTERCOMMUNALITÉ – THONON AGGLOMÉRATION :

1. PROJET DE RENATURATION DE RIVES – PLAGES DU REDON :

Mme Amélie SAHUC, agent au Service Protection et gestion du milieu naturel de Thonon Agglomération, présente au Conseil Municipal le projet d'aménagement pour la restauration écologique des rives du lac Léman en particulier le secteur de l'embouchure du Redon qui se trouve sur la plage communale. Ce projet est issu du contrat de rivière du Sud Ouest Lémanique qui propose 3 actions : La roselière de Coudrée à Sciez, la rive d'Anthy sur Léman et la renaturation de la plage du Redon à Margencel. Les objectifs de ce projet sont d'allier la renaturation et les espaces récréatifs, d'améliorer le paysage et l'accès du lac et de redonner un profil naturel à la rive. Le montant prévisionnel de ces travaux s'élèverait à 80 000€ HT financé par Thonon Agglomération avec 80 % de financement (subventions). Les travaux seront prévus en 2020 ou 2021. L'avis du Conseil Municipal sera demandé prochainement lors du projet définitif.

2. REVISION STATUTAIRE N°3 – COMPÉTENCES OBLIGATOIRES, OPTIONNELLES ET FACULTATIVES :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-17,
VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2019-0063 du 24 octobre 2019 portant approbation de la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,
VU la délibération N° CC000617 du 26 novembre 2019 par laquelle le conseil communautaire a adopté à l'unanimité la révision n°3 des statuts de la communauté d'agglomération.

M. le Maire donne lecture de la délibération du Conseil Communautaire de Thonon agglomération n° CC000617 en date du 26 novembre 2019 relative à la révision statutaire n°3.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre en compte l'évolution des compétences et d'intégrer au sein des statuts de Thonon Agglomération, la compétence suivante, au sein des articles ainsi rédigés :

- *Compétence facultative nouvelle intégrée dès l'entrée en vigueur de la révision statutaire :*
 - o *Article 4-3-17 : Santé*
 - *Participation financière à la permanence des soins assurés au sein de l'Hopital Georges Pianta*

Les autres articles des statuts demeurent inchangés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **adopte la révision statutaire n°3 de la Communauté d'agglomération Thonon Agglomération telle qu'énoncée ci-dessus,**
- **autorise M. le Maire à notifier la présente délibération :**
 - **au Président de la Communauté d'Agglomération Thonon Agglomération,**
 - **à M. le Préfet aux fins que ce dernier approuve, par arrêté, les nouveaux statuts de Thonon Agglomération.**

3. RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) DU 10 DÉCEMBRE 2019 :

M. le Maire présente au Conseil Municipal le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT). Cela concerne les compétences « Commune » transférées à l'Agglomération de Thonon.

A compter du 1^{er} janvier 2020, l'agglomération devient compétente en matière de versement de la contribution obligatoire du SDIS en lieu et place des communes membres.

Pour la Commune de Margencel, le montant des attributions de compensation pour l'année 2019 était de 485 430 € et le montant de la contribution obligatoire pour le SDIS 74 était de 63 431 €.

Cette année, le montant des attributions de compensation sera donc diminué de la participation du SDIS. Le montant des attributions de compensation pour la Commune de Margencel sera de 421 999€ pour l'année 2020.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le rapport de la CLECT du 10 décembre 2019.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le rapport de la CLECT.

4. BUS A HAUT NIVEAU DE SERVICE (BHNS) ENTRE THONON LES BAINS ET GENEVE :

La complexité du projet de BHNS entre Thonon-les-bains et Genève qui nécessite l'intervention du département au titre de la voirie départementale, de la communauté d'agglomération au titre des transports collectifs et des communes au titres des équipements municipaux ou des travaux en agglomération, impose une définition claire des rôles de chacun.

Pour cela deux conventions organisant la réalisation du projet de BHNS ont été approuvées par délibération du 24 septembre et du 17 décembre 2019 par Thonon Agglomération. Ces conventions poursuivent cet objectif, avec d'une part un transfert de maîtrise d'ouvrage au Département afin qu'il assure l'ingénierie du projet dans sa globalité, et d'autre part une autorisation d'occupation du domaine public et privé des communes et de l'agglomération par le Département, ainsi que l'identification de l'agglomération pour solliciter la déclaration d'utilité publique et subséquemment pour bénéficier de l'expropriation.

Ces conventions imposent un accord de chaque commune concernée, puisque tant au niveau de la maîtrise d'ouvrage que de l'autorisation d'occupation, celles-ci sont concernées.

Après explication, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la convention d'autorisation d'occupation de parcelles du domaine public et privé et d'organisation de la procédure d'expropriation relative à la création d'un BHNS entre Thonon-les-Bains et Genève,
- Approuve la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage relative à la création d'un BHNS entre Thonon-les-Bains et Genève,
- Autorise M. le Maire à signer ces deux conventions.

III. FINANCES :

1. BUDGET PRINCIPAL 2019 : DÉCISION MODIFICATIVE N°4 :

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite des recouvrements pour créances éteintes votés lors du dernier conseil municipal, il s'avère que les crédits nécessaires au compte 6542 n'étaient pas prévus. Il convient donc d'ajuster les crédits nécessaires à ce recouvrement.

Il propose ce qui suit :

Sens	Section	Chapitre	Article	Libellé	Montant
Dépense	Fonct.	65	6542	Créances Eteintes	+ 4 460 €
TOTAL					+ 4 460 €
Dépense	Fonct.	66	66111	Intérêts réglés à l'échéance	- 4 460 €
TOTAL					- 4 460 €

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la décision modificative n°4 du budget principal.

IV. PERSONNEL :

1. MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL PAR CHABLAIS INTER-EMPLOI :

Mme Dominique JORDAN rappelle au Conseil Municipal que la Mairie rencontre des problèmes de recrutement lors du remplacement de personnel pour maladie.

Elle propose de renouveler la convention avec l'association Chablais Inter-Emploi qui met à disposition du personnel pour pallier à ce problème.

Le Conseil Municipal, décide :

- **d'autoriser M. le Maire à signer le contrat de mises à disposition de personnel proposé par Chablais Inter-Emploi, pour l'année 2020.**

2. CRÉATION D'UN EMPLOI NON-PERMANENT D'AGENT TECHNIQUE :

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'un agent des services technique de Margencel à temps complet souhaite bénéficier d'un temps partiel à 50% pour une durée d'un an à compter du 1^{er} avril 2020.

Au vu de l'acceptation de la demande pour cet agent et de la charge de travail des services techniques en période estivale il conviendrait de créer un emploi non-permanent d'adjoint technique territorial à temps complet en CDD d'accroissement saisonnier d'activité de 6 mois du lundi 30 mars au vendredi 25 septembre 2020.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **De créer un emploi non-permanent d'adjoint technique territorial à temps complet en CDD d'accroissement saisonnier d'activité de 6 mois du lundi 30 mars au vendredi 25 septembre 2020,**
- **De charger M. le Maire de nommer une personne après publicité à Pôle Emploi et à la Mission Locale,**
- **De mandater M. le Maire afin qu'il effectue toutes les démarches nécessaires dans le cadre de cette délibération.**

V. RÉGULARISATIONS ET ACQUISITIONS DE TERRAIN :

M. Bernard MASSOULIER informe le Conseil Municipal qu'il convient de régulariser la situation foncière de deux biens sur la Commune de Margencel. L'un des bien est situé route de Ronsuaz au niveau du nouveau lotissement des Verdannes et le deuxième se trouve au 10 chemin des Hutins.

1. LES VERDANNES :

Suite à un relevé de bornage, il a été constaté qu'une partie de l'enrobé de la route de Ronsuaz empiétait, en partie, sur la parcelle A3316 (environ 18 m²). Il propose d'acheter cette partie de terrain au prix de 35 € H.T. le m² et de procéder au classement dans le domaine public de cette partie de la parcelle A 3316p.

Après avoir entendu l'exposé de M. Bernard MASSOULIER, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,**
- **considérant qu'il est nécessaire de régulariser et d'indemniser le propriétaire,**

- décide d'acheter cette partie de la parcelle A3316p au prix de 35 € le m²,
- de procéder au classement dans le domaine public de la partie de la parcelle A3316p (environ 18 m²).
- décide de passer l'acte de vente en la forme administrative,
- donne pouvoir à M. le Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier,
- décide que les frais et accessoires seront à la charge de la commune.

2. CHEMIN DES HUTINS :

Suite à un relevé de bornage, il a été constaté qu'une partie de l'enrobé du chemin des Hutins empiétait, en partie, sur les parcelles B 209, B 210 et B 211 (environ 12 m²). Il propose d'acheter ces parties des terrains au prix de 35 € H.T. le m² et de procéder au classement dans le domaine public des parcelles B 209p, B 210p et B 211p.

Après avoir entendu l'exposé de M. Bernard MASSOULIER, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,
- considérant qu'il est nécessaire de régulariser et d'indemniser le propriétaire,
- décide d'acheter les parties des parcelles B 209p, B 210p et B 211p au prix de 35 € le m²,
- de procéder au classement dans le domaine public des parcelles B 209p, B 210p et B 211p (environ 12 m²).
- décide de passer l'acte de vente en la forme administrative,
- donne pouvoir à M. le Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier,
- décide que les frais et accessoires seront à la charge de la commune.

VI. DSP DU REDON – CHOIX DU DELEGATAIRE :

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 26 septembre dernier portant autorisation pour le lancement de l'Avis d'Appel Public à Candidatures dans le cadre de la procédure de délégation de service public pour l'exploitation du restaurant du Redon du 1^{er} mars 2020 au 31 octobre 2022.

M. Yves GILLET informe le conseil du résultat de l'analyse de la candidature et de l'offre déposées par Mme GILLE Julie, et propose d'entériner le choix de la commission : l'EURL JG Finance (Mme GILLE Julie) à CHATEL pour un montant de 37 000 € hors-taxes par an.

Le Conseil, entendu l'exposé du Maire, à l'unanimité, décide :

- D'accepter et d'attribuer la délégation de service public pour la gestion du restaurant Le Redon, propriété communale, à l'EURL JG Finance (Mme GILLE Julie), sise 69, route du Centre à Châtel (74390) pour une durée de 2 ans et 8 mois, soit du 1^{er} mars 2020 au 31 octobre 2022 inclus,
- De faire respecter les devoirs et obligations du cahier des charges rédigé et présenté à l'EURL JG Finance (Mme GILLE Julie),
- D'autoriser le Maire à signer avec l'EURL JG Finance (Mme GILLE Julie), en qualité de délégataire, la convention d'occupation du domaine public pour la période précitée.

VII. QUESTIONS DIVERSES :

BUSE :

Mme Dominique JORDAN informe le Conseil Municipal qu'une buse attaque les coureurs route de la Combe. Plusieurs personnes ont été attaquées. La Ligue pour la Protection des Oiseaux a été informée et propose d'entamer une procédure administrative pour abattre cet oiseau. M. le Maire n'est pas favorable à cette procédure. Mme Dominique JORDAN propose de mettre des panneaux indicateurs. Mmes Martine TETU et Francine JACQUIER proposent de voir avec Les Aigles du Léman.

SALLE DE JOUVERNEX :

Mme Dominique JORDAN informe le Conseil Municipal que l'Association Bas-Chablais Jeunes a des problèmes de locaux administratifs à Sciez. Ils sont à la recherche de nouveaux locaux pour implanter 5 bureaux. La demande a été faite aux 3 Communes (Sciez, Anthy-sur-Léman et Margencel). Après réflexion, la Commune leur a proposé l'ancienne école de Jouvernex. Une visite a été faite, l'ABCJ est intéressée par la salle du bas (51m²) et doit réaliser un plan d'aménagement. Des travaux vont devoir être réalisés dont une partie sera financée par le SISAM et le reste par la Commune.

M. Franck BOUCHET s'interroge sur le problème de stationnement quand les locaux seront occupés. M. le Maire lui répond qu'en journée les places de parking autour du bâtiment sont libres.

EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE :

M. Bernard MASSOULIER rappelle les dernières dates importantes concernant les travaux de l'extension du Groupe Scolaire :

- du 24 au 26 février 2020 : Déménagement des Algécos (deux classes et un dortoir) dans le nouveau bâtiment,
- le 27 février 2020 à 9h30 : Visite des Sécurité,
- du 02 au 06 mars 2020 : Dépose des 3 Algécos,
- Le 08 mars 2020 : Ouverture de l'extension du Groupe Scolaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Le Maire,
Jean-Pierre RAMBICUR

